

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-16-001

Arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant renouvellement
de la composition du Conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)



ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6, R.1416-17 et R.1416-20 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 modifié, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Béatrice Obara, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU le courriel de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 16 mars 2021, informant que la recherche d'un médecin en tant que personnalité qualifiée est en cours ;
- VU les propositions de désignation de personnes, services, organismes et associations consultés ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les membres désignés ci-après sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Côtes d'Armor, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1° - Six représentants des services de l'État :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le représentant de la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture.

1° bis - Un représentant de l'Agence régionale de santé :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

2° - Cinq représentants des collectivités territoriales :

◆ Deux conseillers départementaux titulaires et deux conseillers départementaux suppléants désignés par l'assemblée départementale :

- M. Loïc ROSCOUET, conseiller départemental du canton de Mur-de-Bretagne, titulaire ;
M. Yves-Jean LE COQÛ, conseiller départemental du canton de Plélo, suppléant.
- Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL, vice-présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor, conseillère départementale du canton de Broons, titulaire ;
M. Didier YON, conseiller départemental du canton de Plénée-Jugon, suppléant.

◆ Trois maires titulaires et trois maires suppléants désignés par l'assemblée des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor :

- Mme Evelyne GASPAILLARD, maire de Saint-Vran, titulaire ;
M. Jean-Pierre LE BIHAN, maire du Haut-Corlay, suppléant.
- M. Jean-Louis NOGUES, maire de Saint-André-des-Eaux, titulaire ;
M. Jean-Pierre LE GOUX, maire de Lanrodec, suppléant.
- M. Hervé GUELOU, maire de Plufur, titulaire ;
M. Gilles COUPU, adjoint au maire de Saint-Jouan-de-l'Isle, suppléant.

3° - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

◆ Trois représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de pêche et de protection du milieu aquatique et de consommateurs :

- *« Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature » – 48 bd Magenta – 35000 Rennes*
- M. Vincent DELFINO, titulaire ;
M. François MALGLAIVE, suppléant.
- *Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique – 7 rue Jean Rostand – 22440 Ploufragan*
- M. Maurice LEBRANCHU, titulaire ;
M. Alain DUMONT, suppléant.
- *Association « Consommation logement et cadre de vie » (CLCV) – 12 rue Gustave Eiffel – 22000 Saint-Brieuc*
- M. Vincent URIEN, titulaire ;
Mme Yveline LE CHENNE, suppléante.

◆ Trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- *Chambre d'agriculture – Maison des agriculteurs – avenue du Chalutier « Sans Pitié » – BP 540 – 22195 Plérin Cedex*
- Mme Christine TOUZE, titulaire ;
M. Guy CORBEL, suppléant.
- *Chambre de commerce et d'industrie – 16 rue de Guernesey – BP 5146 – 22000 Saint-Brieuc*
- M. Jean-Jacques AMICE, titulaire ;
M. Mathieu NICOLAS, suppléant.
- *Chambre de métiers – Campus de l'Artisanat et des Métiers – CS90051 – 22440 PLOUFRAGAN*
- M. Marc AUDIGOU, titulaire ;
M. Pierrick OFFRET, suppléant.

◆ Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :

- *CARSAT Bretagne – 236, rue de Châteaugiron – 35030 RENNES Cedex 9*
- Mme Gaëlle BIARD, titulaire ;
Mme Magaly BOZEC, suppléante.

➤ UPIA-MEDEF 22 – 3 rue Irène Joliot Curie – 22440 PLOUFRAGAN

- M. Philippe ROBERT, responsable hygiène, sécurité et environnement, entreprise EURALIS, titulaire ;
Mme Nathalie LE CLEZIO, responsable environnement et sécurité des biens, entreprise ENTREMONT, suppléante.

➤ Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor – 13, rue de Guernesey – 22015 SAINT-BRIEUC Cedex 1 ;

- M. Patrick GUÉGAN, titulaire ;
M. Christophe LUCAS, suppléant.

4° - Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

➤ Association « Eau et Rivières de Bretagne » – 2 rue Crec'h Ugen – 22810 Belle-Isle-en-Terre

- M. Francis NATIVEL, titulaire ;
Mme Dominique LE GOUX, suppléante.

➤ Syndicat départemental d'alimentation en eau potable pour les Côtes d'Armor - 53 boulevard Carnot - BP 63531 - 22035 SAINT-BRIEUC Cedex 1

- M. Pascal PRIDO, titulaire ;
M. Gérard QUILIN, suppléant.

➤ En qualité d'hydrogéologue

- M. Marc THIEBOT, titulaire ;
M. Gilles MARJOLET, suppléant.

➤ En qualité de médecin

- Un médecin (désignation en cours).

Article 2 : En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est assuré par la direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 modifié est abrogé.

Article 5 : Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr), peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Saint-Brieuc, le **16 MARS 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)